Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401297-20221021-2022_10_10-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2022

ARRETE N°A_2022_n° 10_10
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : PISCINES ET MATERIELS DE SORGUES (CASH PISCINES)
RESPONSABLE : Mr Christophe LACROIX

Domicilié : 1151, chemin de la Muscatelle – 13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : avenue Marc LEPOUTRE - 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par PISCINES ET MATERIELS DE SORGUES (CASH PISCINES)

VU le Permis de Construire enregistré sous le N° PC 084 129 21 A0043, délivré favorable en date du 30 juillet 2021, au bénéfice de PISCINES ET MATERIELS DE SORGUES (CASH PISCINES)

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Ville de Sorgues - Département de Vaucluse
Mairie - Centre administratif - Route d'Entraigues - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 05
www.sorgues.fr

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CS 270	**Avenue Marc LEPOUTRE**	**801**

Fait à SORGUES, le 21.10.22

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

MAIRIE DE SORGUES - R.F. - 84706 - CEDEX

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le ..... Et de la publication le .....
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Publié le 28 octobre 2022

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1er janvier 2012, **les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.** La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.